

Cdg 38

centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'isère



Protection sociale du personnel territorial de l'Isère

Protection santé complémentaire

Centre de gestion de l'Isère

Le contrat a pour objet d'accorder une participation complémentaire aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident).

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La volonté du Centre de gestion est de proposer aux agents un contrat pérenne, solidaire, avec des prestations et des services à un tarif préférentiel, grâce à une mutualisation au niveau du département.

- Tous les agents publics peuvent bénéficier d'une couverture, sans condition d'adhésion.
- L'adhésion s'effectue sans contrôle médical lors de la souscription du contrat par la collectivité.
- Les contrats proposés sont des contrats dits "responsables" ¹.
- Solidarité intergénérationnelle : l'écart maximal entre le tarif le plus faible (pour les moins de 30 ans) et le plus élevé (pour les retraités) est de 2,5, à charge de famille et situation statutaire identiques, pour une option de garantie identique.
- Les cotisations ne peuvent être fixées en tenant compte de l'état de santé des bénéficiaires, du sexe, de la nature de l'emploi dans la collectivité adhérente ou de toute autre discrimination, quelle qu'elle soit.
- Les contrats proposés ne fixent pas d'âge maximal d'adhésion.
- Les retraités peuvent adhérer au contrat proposé par leur dernier employeur.
- Tous les prestataires retenus proposent des secours en cas d'urgence (500 €/an) et des exonérations de cotisations temporaires en cas de difficultés rencontrées par les agents. D'autres services annexes en rapport avec l'action sociale sont également proposés et varient en fonction des prestataires : aide à domicile, allocation obsèques, aides dans le cadre de fonds sociaux, etc.
- Les contrats prévoient une clause de mobilité ne pénalisant pas les agents lorsqu'ils sont amenés à quitter une collectivité adhérente.
- Les candidats retenus se sont engagés à :
 - un tarif fixe sur les 3 premières années du contrat (hors augmentation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)
 - un plafonnement des augmentations de tarifs jusqu'à la fin du contrat
- Le partenariat entre le Centre de Gestion et l'organisme d'assurance comprend également une clause de réduction tarifaire en fonction du nombre d'agents assurés.

NATURE DU CONTRAT

La date d'effet du contrat signé par le CDG 38 est fixée au 1^{er} Janvier 2011. La durée du contrat est de 5 ans, renouvelable un an. Le préavis de résiliation est de 4 mois avant la date d'échéance.

Il s'agit d'un contrat d'assurance Prévoyance Complémentaire groupe au sens de l'article L 140-1 du Code des assurances, soumis à l'adhésion facultative des agents publics² en activité professionnelle dans les collectivités territoriales ou établissements publics du département. Les garanties du contrat peuvent être étendues aux agents ayant fait valoir leur droit à la retraite, qui seront rattachés à leur dernière collectivité d'emploi.

1- Un contrat est "responsable" au sens de l'article 57 de la loi du 13 août 2004. Il doit toujours rester à la charge de l'assuré 1 € à minima pour les consultations ou actes médicaux réalisés par les médecins de ville, les consultations externes à l'hôpital et les actes de biologie médicale. L'organisme d'assurance ne prend pas en charge la majoration des honoraires pratiquée due à l'absence de choix du médecin traitant, au non-respect du « parcours santé » ou en cas de refus aux professionnels de santé d'accéder au dossier médical personnel.

2- Les agents de droit public, quel que soit leur statut, fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de droit public, actifs, mais également retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements adhérents au contrat. Ce dispositif pourra éventuellement s'appliquer aux emplois de droit privé, sans modification du présent contrat, dans la mesure où un décret d'application le permettrait et où la collectivité de rattachement le souhaiterait également.

Les agents mis à disposition des collectivités adhérentes peuvent être assurés par le contrat pour autant que la collectivité d'accueil adhérente dont ils dépendent l'autorise.

Dans le cas où la garantie "Famille mono parentale" ou "Famille" est souscrite, les personnes à charge pourront bénéficier des garanties (conjoint non séparé, concubin déclaré, personne liée par un PACS, enfants à charge au sens de la Sécurité Sociale, enfants handicapés de moins de 26 ans vivant au domicile de l'assuré, enfants du conjoint, concubin déclaré, ou personne liée par un PACS à charge au sens de la Sécurité Sociale, enfants étudiants à charge fiscalement).

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES SOUSCRITES

Le remboursement total Sécurité sociale + Complémentaire ne peut en aucun cas être supérieur au montant des frais réels engagés³.

Assistance Santé Services ou service d'entraide

	Formules de garanties		
	Base	Améliorée	Etendue
Forfait aide ménagère en cas d'hospitalisation	Néant	Oui 250 € par an	Oui
Forfait aide ménagère en cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie	Néant	Oui 250 € par an	Oui
Allocations obsèques	Néant	Oui 500 €	Oui

Au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de l'Isère, 3 prestataires ont été retenus :

ADREA Mutuelle Alpes Dauphiné, ex Caisse Chirurgicale Mutualiste de l'Isère et des Hautes-Alpes (CCMIHA) est une mutuelle assurant aujourd'hui 200 000 personnes et 1 500 entreprises. Elle dispose de 17 agences et de 150 collaborateurs.

IPSEC est une Institution de prévoyance paritaire, créée à l'initiative de la Caisse des dépôts, qui assure la protection sociale de plus de 120 000 personnes et 1 000 entreprises. Elle se présente en groupement avec Gras Savoye (intermédiaire d'assurance) qui assurera la gestion courante.

ProBTP est une institution de prévoyance paritaire et à but non lucratif qui, avec 3 710 000 adhérents, accompagne tous les acteurs du BTP. Elle se présente en groupement avec Publiservices (intermédiaire d'assurance) qui assurera la gestion courante.

3- Signification des abréviations

- SS** : Remboursement Sécurité Sociale
- PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
- TRSS** : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale

Tableau des garanties

	Montant du remboursement y compris régime obligatoire			
	Régime obligatoire	Garantie de base	Garantie améliorée	Garantie étendue
SOINS MÉDICAUX et PARA MEDICAUX				
* Consultation - Visite de généralistes ou spécialistes	70 % du TRSS	100 % du TRSS	130 % du TRSS	150 % du TRSS
* Auxiliaires médicaux	60 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	120 % du TRSS
* Pharmacie	15 à 65 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	120 % du TRSS
* Examens - Analyses de laboratoire	60 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS
* Radio	70 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS
* Ambulances véhicules sanitaires légers....	65 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS
HOSPITALISATION (y compris maternité)				
* Frais de séjour	80 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS
* Soins honoraires actes de chirurgie	70 % du TRSS	100 % du TRSS	150 % du TRSS	200 % du TRSS
* Forfait journalier	Néant	Frais réels	Frais réels	Frais réels
* Chambre particulière	Néant	Néant	70 € par jour	100 € par jour
* Forfait accompagnant enfant de moins de 16 ans	Néant	Néant	maximum	50 € par jour ; 15 jours maximum
* Prime de naissance	Néant	Néant	Néant	250 €
* Nombre de jours d'hospitalisation (<i>chirurgie, maternité, hospitalisation médicale</i>)		Illimité	Illimité	Illimité
OPTIQUE				
* Verres simples, monture, lentilles (1)	65 à 100 % du TRSS	100% du TRSS	100 % du TRSS + 100 €	100 % du TRSS + 300 €
* Verres moyens, monture, lentilles (1)	65 à 100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS + 140 €	100 % du TRSS + 350 €
* Verres complexes, monture, lentilles (1)	65 à 100 % du TRSS	100% du TRSS	100 % du TRSS + 180 €	100 % du TRSS + 400 €
* Lentilles refusées par le régime obligatoire	Néant	Néant	100 €	150 €
(1) Maximum 2 paires par année civile				
* Chirurgie réfractive	Néant	Néant	Forfait de 180 € par oeil	Forfait de 400 € par oeil

	Montant du remboursement y compris régime obligatoire			
	Régime obligatoire	Garantie de base	Garantie améliorée	Garantie étendue
DENTAIRE				
* Soins	70 % du TRSS	100 % du TRSS	100% du TRSS	220 % du TRSS
* Prothèses	70 à 100 % du TRSS	100% du TRSS	150 % du TRSS	220 % du TRSS
* Implantologie	Néant	Néant	Forfait de 500 € / an	Forfait de 1 000 € / an
* Orthodontie jusqu'à 16 ans	70 à 100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	200 % du TRSS
* Orthodontie plus de 16 ans	Néant	Néant	100 % du TRSS	200 % du TRSS
APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MEDICAUX				
* Fauteuil roulant, autre...	65 à 100 % du TRSS	100 % du TRSS	260 % du TRSS	300 % du TRSS
	65 à 100 % du TRSS	100 % du TRSS	Forfait par an et par bénéficiaire	Forfait par an et par bénéficiaire
* Prothèses auditives			700 € par oreille, limité à 1 400 €	1 000 € par oreille, limité à 2 000 €
TRANSPORT	65 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS	100 % du TRSS
MEDECINE DOUCE (Ostéopathie, chiropractie, etc.)	Néant	Néant	Néant	200 € par an
CURE THERMALES – SOINS				
Traitement, hébergement, transport	65 % du TRSS	Néant	100% du TRSS + Forfait 135 €	100 % du TRSS + Forfait 150 €
CONTRACEPTIF ORAL	Néant	30 € par an et par bénéficiaire	30 € par an et par bénéficiaire	50 € par an et par bénéficiaire
PREVENTION				
Ostéodensitométrie	Néant	Prise en charge par la SS : 100 % TRSS Non prise en charge par SS : Néant	Prise en charge par la SS : 100 % TRSS Non prise en charge par SS : 50 € par an à partir de 45 ans	Prise en charge par SS : 100 % TRSS Non prise en charge par SS : 100 € par an à partir de 45 ans
Vaccin anti grippal	Néant	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Substitut nicotinique	Forfait de 50 € / an	Forfait de 50 € par an	Forfait de 50 € par an	Forfait de 50 € par an
Consultation d'un diététicien	Néant	Néant	Forfait de 60 € par an	Forfait de 100 € par an
ASSISTANCE SANTE SERVICES		oui	oui	oui

Tableau indicatif des choix les plus avantageux compte tenu du niveau de protection souhaité et de la situation familiale de l'agent

(code couleur du plus compétitif au moins :)

Cotisations mensuels au 01/10/2012 basées sur le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) 2012 fixé à 3031 €.

Les cotisations sont fixées en % du PMSS (le PMSS évoluant chaque année en fonction de l'évolution des salaires).

Les % sont fixes sur 3 ans (2011-2012-2013) sous réserve d'évolution réglementaire éventuelle. Est intégrée l'augmentation de la Taxe Sur les Cotisations d'Assurance à 7 % (1er octobre 2011).

AGENTS EN ACTIVITE :

	Garantie de base			Garantie améliorée			Garantie étendue		
	<i>assuré isolé</i>	<i>famille monoparentale</i>	<i>famille</i>	<i>assuré isolé</i>	<i>famille monoparentale</i>	<i>famille</i>	<i>assuré isolé</i>	<i>famille monoparentale</i>	<i>famille</i>
Assuré - 30 ans	Adrea	Adrea	Gras Savoye	Publiservices	Publiservices	Publiservices	Publiservices	Publiservices	Gras Savoye
	0,56%	1,11%	1,66%	0,94%	1,82%	2,39%	1,27%	2,03%	3,06%
	16,97 €	33,64 €	50,31 €	28,37 €	55,17 €	72,58 €	38,43 €	61,38 €	92,75 €
	Publiservices	Gras Savoye	Adrea	Adrea	Gras Savoye	Gras Savoye	Adrea	Gras Savoye	Publiservices
0,63%	1,26%	1,67%	1,11%	2,03%	2,69%	1,38%	2,33%	3,27%	
19,03 €	38,19 €	50,62 €	33,64 €	61,53 €	81,53 €	41,83 €	70,62 €	99,13 €	
Gras Savoye	Publiservices	Publiservices	Gras Savoye	Adrea	Adrea	Gras Savoye	Adrea	Adrea	
0,76%	1,27%	1,69%	1,24%	2,21%	3,32%	1,41%	2,77%	4,15%	
23,04 €	38,50 €	51,22 €	37,58 €	66,99 €	100,63 €	42,74 €	83,96 €	125,79 €	
Assuré - 50 ans	Adrea	Adrea	Gras Savoye	Publiservices	Publiservices	Publiservices	Adrea	Adrea	Gras Savoye
	0,74%	1,49%	2,18%	1,25%	2,44%	3,20%	1,52%	3,04%	4,01%
	22,43 €	45,16 €	66,08 €	37,96 €	73,82 €	97,12 €	46,07 €	92,14 €	121,54 €
	Publiservices	Gras Savoye	Adrea	Adrea	Adrea	Gras Savoye	Publiservices	Gras Savoye	Publiservices
0,84%	1,66%	2,23%	1,30%	2,60%	3,52%	1,70%	3,05%	4,38%	
25,46 €	50,31 €	67,59 €	39,40 €	78,81 €	106,69 €	51,42 €	92,45 €	132,63 €	
Gras Savoye	Publiservices	Publiservices	Gras Savoye	Gras Savoye	Adrea	Gras Savoye	Publiservices	Adrea	
1,01%	1,70%	2,26%	1,63%	2,68%	3,90%	1,84%	3,25%	4,57%	
30,61 €	51,51 €	68,54 €	49,41 €	81,23 €	118,21 €	55,77 €	98,55 €	138,52 €	
Assuré + 50 ans	Adrea	Adrea	Gras Savoye	Publiservices	Gras Savoye	Gras Savoye	Gras Savoye	Gras Savoye	Gras Savoye
	0,93%	1,86%	2,60%	1,81%	3,20%	4,21%	2,20%	3,64%	4,78%
	28,19 €	56,38 €	78,81 €	54,86 €	96,99 €	127,61 €	66,68 €	110,33 €	144,88 €
	Gras Savoye	Gras Savoye	Adrea	Adrea	Publiservices	Publiservices	Adrea	Adrea	Publiservices
1,20%	1,98%	2,78%	1,86%	3,51%	4,62%	2,33%	4,66%	6,31%	
36,37 €	60,01 €	84,26 €	56,38 €	106,46 €	140,05 €	70,62 €	141,24 €	191,27 €	
Publiservices	Publiservices	Publiservices	Gras Savoye	Adrea	Adrea	Publiservices	Publiservices	Adrea	
1,21%	2,45%	3,26%	1,94%	3,72%	5,59%	2,45%	4,69%	6,99%	
36,71 €	74,28 €	98,84 €	58,80 €	112,75 €	169,43 €	74,16 €	142,12 €	211,87 €	

AGENTS RETRAITES :

Garantie de base		Garantie améliorée		Garantie étendue	
<i>assuré isolé</i>	<i>famille</i>	<i>assuré isolé</i>	<i>famille</i>	<i>assuré isolé</i>	<i>famille</i>
Adrea 0,93% 28,19 €	Adrea 1,86% 56,38 €	Adrea 1,86% 56,38 €	Adrea 3,72% 112,75 €	Adrea 2,33% 70,62 €	Adrea 4,66% 141,24 €
Gras Savoye 1,43% 43,34 €	Gras Savoye 3,12% 94,57 €	Publiservices 2,21% 67,13 €	Gras Savoye 5,04% 152,76 €	Gras Savoye 2,64% 80,02 €	Gras Savoye 5,74% 173,98 €
Publiservices 1,49% 45,02 €	Publiservices 4,10% 124,17 €	Gras Savoye 2,32% 70,32 €	Publiservices 5,98% 181,23 €	Publiservices 3,00% 90,94 €	Publiservices 8,17% 247,59 €

Remarque pour les retraités :

- L'adhésion est possible sans condition pour les agents à la retraite préalablement à la souscription du contrat, pour autant que ces agents effectuent une demande formelle d'adhésion dans un délai de 3 mois à compter de l'adhésion au contrat de leur dernière collectivité.
 Dans le cas où le candidat à l'assurance est titulaire d'un contrat à titre personnel et souhaite en changer, l'effet de son adhésion au contrat groupe pourra être reporté à la date d'échéance annuelle de son contrat personnel.

- L'adhésion est possible sans condition si les garanties souscrites par l'agent font suite sans interruption à celles dont il bénéficiait précédemment dans le contrat cadre en qualité d'agent en activité.

Au moment du passage du régime actif vers le régime retraité, un changement de prestataire à l'intérieur du contrat cadre est possible sans condition pour Gras Savoye-IPSEC et Publiservices-ProBTP. Pour Adréa, l'agent doit toutefois être inscrit en tant qu'actif chez Adréa pendant 12 mois consécutifs afin de bénéficier du régime retraité.

- Tous les candidats retenus proposent également des services annexes en rapport avec l'action sociale mais qui changent en fonction des candidats.

